

# Modèle de «Contrat de mission» en vertu de la LSE (complément au contrat-cadre)

## Contrat de mission

entre

\_\_\_\_\_ (nom et adresse du bailleur de services)

et

\_\_\_\_\_ (le travailleur)

concernant une mission temporaire à effectuer dans une entreprise cliente (entreprise de mission) du bailleur de services.

Les dispositions du contrat-cadre s'appliquent en règle générale et sont complétées par les conditions et indications suivantes :

Entreprise de mission: \_\_\_\_\_

Lieu de mission: \_\_\_\_\_

Personne de contact et n° de tél.\*: \_\_\_\_\_

Genre de travail à exécuter: \_\_\_\_\_

Classe de salaire : \_\_\_\_\_

Début de la mission: \_\_\_\_\_

Durée de la mission (du ... au ... ou de durée indéterminée) : \_\_\_\_\_

Horaire de travail: \_\_\_\_\_

Délai de résiliation (si pas réglé dans le contrat-cadre de travail) : \_\_\_\_\_

Salaire de base / heure : \_\_\_\_\_

Indemnité pour jours fériés (3,2 % du salaire de base) : \_\_\_\_\_

Indemnité de vacances (8,33 % de la somme salaire de base + jours fériés) : \_\_\_\_\_

13e salaire (8,33 % de la somme salaire de base + vacances + jours fériés) \_\_\_\_\_

Autres suppléments év.(si pas réglés dans le contrat-cadre) : \_\_\_\_\_

Frais éventuels: \_\_\_\_\_

- L'entreprise locataire de services n'est soumise à aucune autre CCT déclarée de force obligatoire ou CCT selon annexe 1 de la CCT Location de services, raison pour laquelle cette dernière s'applique intégralement.
  - L'entreprise locataire de services est soumise à la CCT déclarée de force obligatoire \_\_\_\_\_.\*\*
  - L'entreprise locataire de services est soumise à la CCT \_\_\_\_\_ selon annexe 1\*\*
- Sont retenus sur le salaire:      Formation professionnelle et exécution:      % de salaire
- Retraite anticipée :      % de salaire

\* (Commentaire: n'est pas obligatoire, mais recommandé.)

\*\* (Commentaire: Selon l'art. 3 al. 1 CCT Location de services, les autres CCT déclarées de force obligatoire ou CCT selon annexe 1 de la CCT Location de services prévalent sur les dispositions relatives aux salaires et au temps de travail.)

Le travailleur confirme être instruit en matière de sécurité au travail (art. 26 al. 2 CCTL). Les règles de sécurité de la branche correspondante (règles vitales, règles d'or, etc.) ont été instruites et comprises.

Le contrat-cadre que vous avez reçu en date du \_\_\_\_\_ n'entre en vigueur qu'à la signature du présent contrat de mission dont il fait partie intégrante.

Lieu et date:

Lieu et date:

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

L'employeur:  
(bailleur de services)

Le travailleur:

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_